



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL



2025
2026

RAPPORT ANNUEL 2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	<u>1</u>
Aperçu	<u>2</u>
Membres de la Commission	<u>3</u>
Bilan de l'année 2025-2026	<u>4</u>
Électricité	<u>6</u>
Gaz naturel	<u>8</u>
Produits pétroliers	<u>10</u>
Sécurité des pipelines	<u>12</u>
Transports routiers	<u>14</u>
Mines	<u>16</u>
Services financiers et services aux consommateurs	<u>18</u>
États financiers vérifiés	<u>20</u>



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, Bureau 800
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504
1-866-766-2782
Télécopieur: (506) 643-7300
www.cespnb.ca

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En plus de 115 ans d'histoire, l'exercice 2025-2026 a été l'un des plus chargés pour la Commission, qui a tenu 71 journées d'audience, soit plus du double de la moyenne des trois années précédentes et 40 % de plus que l'exercice précédent. La Commission a traité des demandes et des appels relevant de son mandat élargi, notamment dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel, du transport routier, des services financiers et services aux consommateurs, de la fixation des prix des produits pétroliers, ainsi que des pipelines et de l'exploitation minière.

Grâce au dévouement du personnel de la Commission et de ses membres, un calendrier très chargé a pu être respecté efficacement et à l'intérieur des limites budgétaires.

En avril 2025, la Commission a eu le plaisir d'accueillir la nomination de Michael Pickup à titre de membre à temps partiel. Ancien vérificateur général de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, M. Pickup apporte à la Commission une solide expertise en matière de finances et d'audits, élargissant ainsi l'éventail des compétences nécessaires à l'exécution de son mandat aux multiples facettes.

La Commission poursuit ses efforts pluriannuels visant à se doter des systèmes nécessaires pour remplir son mandat visant à assurer la transparence et l'ouverture dans la prise de décision. Elle s'y emploie en élargissant la connaissance des contribuables, tant en ce qui concerne les processus de la Commission que la preuve présentée par les parties. Depuis juin 2025, la Commission diffuse la plupart de ses audiences sur la plateforme YouTube, offrant des chaînes distinctes pour chacune des langues officielles. Quoique ces diffusions ne concernent qu'une partie des audiences de l'année, elles ont cumulé 12 863 vues et plus de 5 200 heures de visionnement. Jamais auparavant une portée aussi vaste n'a été obtenue.

J'ai été heureux de constater que les efforts de la Commission pour renforcer l'accessibilité et la participation du public ont retenu l'attention de CBC, qui y a consacré un reportage en mars 2026. Les processus de la Commission y étaient décrits comme étant remarquablement accessibles. Il y était également mentionné qu'à l'exception de l'Assemblée législative, aucun organisme gouvernemental du Nouveau-Brunswick ne mène ses activités de manière plus publique ni ne fait une plus grande place à la participation du public que la Commission de l'énergie et des services publics.

La Commission a également augmenté le nombre d'audiences qu'elle peut tenir dans sa propre salle d'audience et a considérablement réduit les coûts associés à celles qui ont lieu à l'extérieur de ses locaux, au bénéfice des demandeurs et des contribuables. L'utilisation de la technologie a également facilité la participation à distance des personnes en situation de handicap

et de certains témoins experts, réduisant ainsi les coûts assumés par les parties, y compris par les intervenants disposant de ressources plus limitées.

La Commission a poursuivi l'examen de ses processus internes afin de les rendre plus efficaces et efficaces, tant sur le plan du temps que des coûts, pour l'ensemble des entités qu'elle réglemente. Tout au long du dernier exercice, la Commission a concentré ses efforts sur la cohérence et l'uniformité de ses documents, formulaires et procédures dans les secteurs de la fixation des prix des produits pétroliers, du transport routier et des communications avec les intervenants et le public. Cet examen est un processus continu qui sera étendu à tous les secteurs en temps voulu. À mesure que nous mettons en œuvre nos initiatives visant à accroître l'efficacité et l'efficience de nos processus, nous continuerons d'apprendre, d'être à l'écoute et de demeurer conscients de notre mandat consistant à offrir des processus rigoureux et équitables, tout en agissant comme un organisme de réglementation réactif, efficace, efficient, compétent et objectif.

Pour conclure, je tiens à exprimer sincèrement ma reconnaissance à notre personnel dévoué, à mes collègues membres de la Commission et à tous les intervenants pour leur soutien et leur collaboration pendant la dernière année. L'expertise et le dévouement dont fait preuve notre équipe sont sans égal et ont joué un rôle déterminant dans les progrès et les succès que nous avons connus. Je suis convaincu que notre équipe est bien placée pour poursuivre sur cette lancée et atteindre ses objectifs au cours de la prochaine année.

Cordialement,



Christopher J. Stewart
Président et PDG



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

APERÇU :

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui régit les services publics, le secteur de l'énergie, les transports et d'autres services au Nouveau-Brunswick. Elle a les mêmes pouvoirs, droits et privilèges que la Cour du Banc du Roi en ce qui concerne les questions de preuve et de procédure.

La Commission se compose d'au moins trois, mais au plus six, membres à temps plein, dont une personne à la présidence et une autre à la vice-présidence. Elle peut aussi compter jusqu'à deux membres à temps partiel. La lieutenant-gouverneure en conseil nomme les membres selon un processus prévu par la loi. Elle nomme également les personnes à la présidence et vice-présidence parmi les membres à temps plein.

Les membres de la Commission agissent à titre d'arbitres impartiaux chargés de mener des procédures réglementaires justes, accessibles et bien gérées. Ils président des audiences orales, écrites et mixtes, se préparent minutieusement en examinant les dossiers de preuve et en évaluant la pertinence et la fiabilité de la preuve, interrogent les témoins, participent activement aux délibérations et prennent des décisions claires et bien motivées, fondées sur la loi, les règlements et la jurisprudence. Pour la plupart des procédures, trois membres constituent le quorum.

Les membres sont secondés dans leurs fonctions par une équipe exceptionnelle qui travaille aux bureaux principaux, situés au 44 Chipman Hill, bureau 800, à Saint John, et au bureau plus modeste du 520 rue King, à Fredericton.

Ce personnel apporte son expertise et son soutien sur les plans juridique et administratif, ainsi que pour l'analyse réglementaire et financière, la surveillance de la sécurité des pipelines et la fiabilité et la conformité du réseau électrique.

La Commission est membre de CAMPUT, un organisme sans but lucratif composé des tribunaux de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux canadiens responsables de la réglementation des services publics d'électricité, de gaz et de pipelines. Les membres et le personnel de la Commission participent aussi activement aux activités du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). La participation de la Commission aux activités de ces organismes (entre autres) favorise la création de relations nationales et internationales dans la communauté de réglementation des services publics et tient la Commission au courant des dernières évolutions et pratiques exemplaires ayant trait à l'exercice de ses fonctions.

Pour les secteurs d'activité et les services publics qu'elle réglemente, la Commission veille à trouver un équilibre entre l'intérêt public, qui exige des services sûrs et fiables à prix justes et raisonnables, et la possibilité, pour les entreprises réglementées, d'obtenir un rendement acceptable du capital investi. Enfin, elle agit à titre de tribunal administratif indépendant en vertu de tout un éventail de lois du Nouveau-Brunswick.

Son mandat repose sur l'équité procédurale, la transparence et une prise de décision éclairée. Elle a compétence en vertu de plusieurs lois provinciales :

*Loi sur les licences d'encanteurs;
Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette;
Loi sur les commissaires à la prestation des serments;
Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation;
Loi sur les coopératives;
Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire;
Loi sur les services d'évaluation du crédit;
Loi sur les caisses populaires;
Loi sur le démarchage;
Loi sur l'électricité;
Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics;
Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs;
Loi sur les franchises;
Loi sur les cartes-cadeaux;
Loi de 1999 sur la distribution du gaz;*

*Loi sur les assurances;
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie;
Loi sur les mines;
Loi sur les courtiers en hypothèques;
Loi sur les transports routiers;
Loi sur les véhicules à moteur;
Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins;
Loi sur les prestations de pension;
Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers;
Loi de 2005 sur les pipelines;
Loi sur les régimes de pension agréés collectifs;
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres;
Loi sur les agents immobiliers;
Loi sur les valeurs mobilières;
Loi sur le transfert des valeurs mobilières; et
Loi sur les biens non réclamés.*

MEMBRES DE LA COMMISSION :



Christopher Stewart
Président
et PDG



Stephanie Wilson
Vice-présidente



Heather Black
Membre



Kenneth McCullogh
Membre



John Logan
Membre



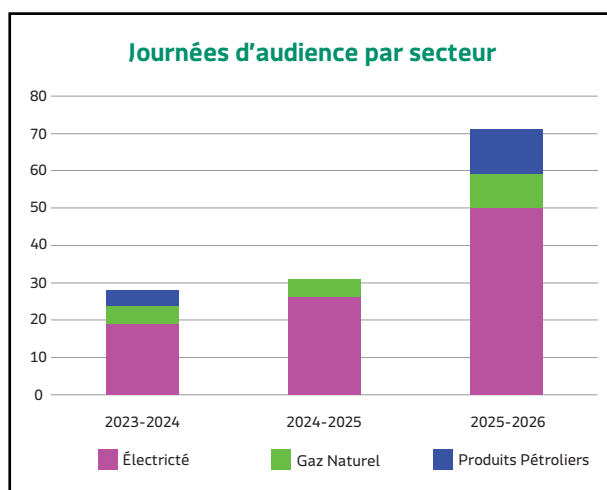
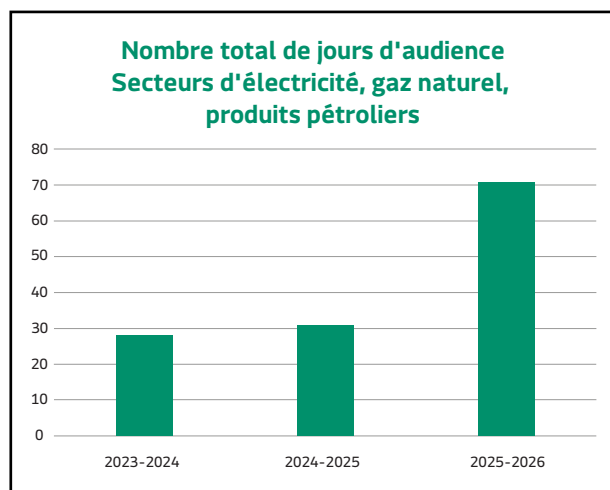
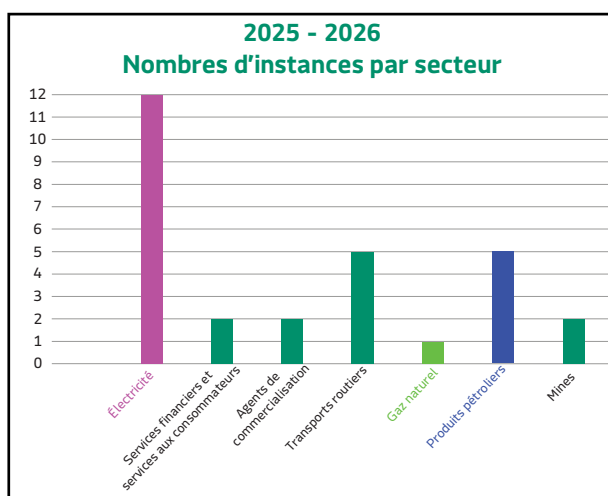
Michael Pickup
Membre

2025-2026

BILAN DE L'ANNÉE :

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Commission a traité 29 instances actives dans l'ensemble des secteurs réglementés, et a rendu 23 décisions, des chiffres comparables à la moyenne des trois exercices précédents.

On a enregistré 71 journées d'audience, soit plus du double de la moyenne des trois exercices précédents, ce qui constitue une augmentation considérable. Le secteur de l'électricité s'est arrogé la plus grande part des journées d'audience.



Excellence opérationnelle :

Les indicateurs d'excellence opérationnelle aident la Commission à évaluer l'efficacité de l'utilisation de ses ressources, la rapidité et la qualité de ses décisions, ainsi que l'amélioration continue de ses processus, à l'appui de son mandat prévu par la loi.

Un indicateur clé est le temps de cycle d'une décision, soit le nombre de jours entre la clôture du dossier de preuve et la publication d'une décision de la Commission. Cet indicateur est pris en parallèle avec le mandat de la Commission de fournir des décisions justes, rapides et bien motivées. Le diagramme suivant montre les mesures respectives des temps de cycle moyen, le plus long, et le plus tôt pour les secteurs de l'électricité, des produits pétroliers et du gaz naturel.

Finances :

Les états financiers vérifiés de la Commission figurent dans la suite du présent rapport. Les dépenses de la Commission comprennent les coûts directs attribuables à différentes entités réglementées, comme les coûts d'une procédure engagée par une entreprise donnée, ou encore les frais courants, tels que les charges d'exploitation générales de la Commission. La Commission recouvre ces coûts auprès des entreprises réglementées, tant les coûts directs que la part de chaque entreprise dans ses dépenses communes. Le financement de la réglementation du secteur des produits pétroliers provient de redevances annuelles imposées aux grossistes et déterminées en fonction des volumes annuels des ventes de carburant automobile. La redevance actuelle s'élève à 0,0375 cents par litre. Une partie de ces redevances couvre les dépenses de l'intervenant public dans le cadre des examens des marges maximales pour les produits pétroliers menés par la Commission.

Le diagramme suivant donne un aperçu du budget fiscal, ainsi que des revenus et des dépenses réelles de la Commission. Les écarts entre les revenus prévus au budget et les revenus perçus sont principalement attribuables à un volume d'activité inférieur aux attentes dans les instances portées devant la Commission et à des postes vacants au cours de l'exercice. En tant qu'organisme de réglementation financé par recouvrement de coûts, la Commission peut ajuster ses besoins en revenus tout au long de l'exercice en évaluant les secteurs qu'elle réglemente.

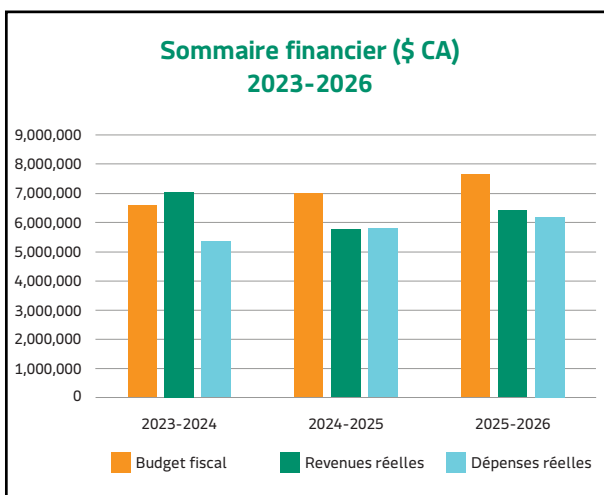
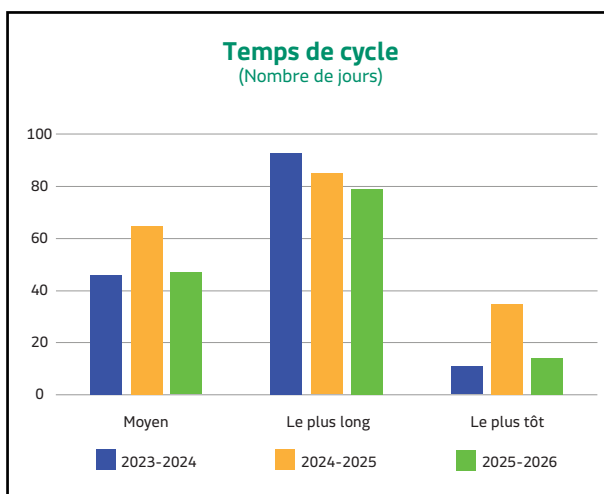
Les responsabilités et les résultats de la Commission se résument à sept domaines clés, détaillés plus avant dans ce rapport :

l'électricité

produits pétroliers

distribution du gaz naturel

pipelines



transports routiers

mines

services financiers et services aux consommateurs



ÉLECTRICITÉ

La Commission agit en tant qu'organisme de réglementation indépendant des services publics d'électricité en vertu de la *Loi sur l'électricité*, qui comprennent le réseau de production-transport et le réseau de distribution (lignes électriques desservant les foyers et les entreprises). La Commission est responsable de ce qui suit :

Réglementation des services et des tarifs :

La Commission examine et approuve les services d'électricité d'Énergie NB pour les réseaux de production-transport et de distribution, y compris les conditions de service et les tarifs applicables aux clients. Énergie NB doit demander l'approbation de la Commission pour tout changement proposé aux tarifs des clients. Les tarifs d'utilisation du réseau de transport d'Énergie NB doivent être révisés au moins une fois tous les trois ans. La Commission doit approuver les soldes des comptes d'écart d'Énergie NB et tout avenant tarifaire connexe chaque année. En ce moment, la Commission ne réglemente pas les services d'électricité municipaux ni les tarifs pour la ville de Saint John, la ville d'Edmundston et la Perth-Andover Electric Light Commission.

Approbation de projet :

Pour s'assurer que les gros investissements d'un service public réglementé sont nécessaires, prudents, rentables et dans l'intérêt public, la Commission examine tous les projets d'immobilisations d'un coût estimé de 50 M\$ ou plus avant que leur coût se répercute dans les tarifs d'électricité des clients.

Normes de fiabilité :

Pour assurer un débit continu et maintenir la stabilité du réseau, la Commission harmonise ses normes pour le réseau de production-transport à celles de la North American Electric Reliability Corporation (NERC), avec certaines modifications pour le réseau provincial, ce qui protège le réseau du Nouveau-Brunswick de problèmes survenant dans la province ou dans les réseaux voisins interconnectés. Le réseau du Nouveau-Brunswick doit respecter 90 normes de fiabilité comportant plus de 1 200 exigences distinctes. La Commission approuve, surveille et fait respecter ces normes pour assurer un réseau électrique sûr et fiable.

Conformité, mesures d'exécution et sanctions :

La Commission tient un registre de conformité des propriétaires, des exploitants et des utilisateurs du réseau de production-transport d'électricité et mène des vérifications, des enquêtes et des contrôles ponctuels. En collaboration avec la NERC et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Commission assure la surveillance et l'application des normes de fiabilité des réseaux de production-transport dans quatre zones d'évaluation, dont le secteur des Maritimes du NPCC. La Commission supervise les mesures d'exécution, les plans d'atténuation et les pénalités financières ou autres sanctions en cas de violation des normes. Chaque année, la Commission élabore et applique un plan de mise en œuvre de la surveillance de la conformité. Six entités sont inscrites au Nouveau-Brunswick, dont Énergie NB.

Électricité - faits saillants 2025-2026 :

Réglementation des services et des tarifs :

En octobre 2025, Énergie NB a demandé l'autorisation de majorer ses tarifs de 4,75 % à compter du 1er avril 2026, une demande qui comprenait l'approbation d'un nouveau tarif d'énergie verte. L'audience de dix jours a eu lieu en mars, et la décision a été rendue le 1er avril 2026. La décision a rejeté certains coûts et approuvé une augmentation de tarif de 4,25 %.

Énergie NB n'est pas seule à utiliser son réseau de transport. D'autres entreprises de services publics y transportent de l'électricité pour la vendre à l'extérieur. Des tarifs clients séparés s'appliquent donc au réseau de transport. En décembre, Énergie NB a demandé la mise à jour de ces tarifs en raison de l'augmentation des coûts. L'audience devait avoir lieu en mai, et on attend une décision.

La Commission supervise une révision des tarifs d'Énergie NB sur plusieurs années. Les changements introduisent de nouvelles catégories de tarifs qui reflètent mieux la clientèle actuelle et réduisent les inégalités. Lors des prochaines audiences, Énergie NB proposera des modifications à la politique de mesurage net pour les clients qui ont des panneaux solaires et proposera des tarifs selon l'heure de consommation dans les années à venir.

En février 2025, Énergie NB a demandé l'approbation de trois grands projets d'immobilisations de transport, qui devaient répondre à la demande croissante d'électricité dans le sud du Nouveau-Brunswick. La *Loi sur l'électricité* exige qu'Énergie NB demande l'approbation de la Commission pour les projets d'immobilisations de plus de 50 M\$. L'audience a eu lieu en juin, et une décision approuvant les projets a été rendue en août 2025.

À l'été 2025, Énergie NB a demandé une décision de la Commission sur l'applicabilité de la *Loi sur l'électricité* à une entente avec une entreprise privée prévoyant la construction d'une centrale de 400 MW. En octobre, la Commission a décidé que le projet de centrale au gaz à Tantramar était un projet d'immobilisations et nécessitait son approbation. En février 2026, une audience s'est tenue sur deux semaines à Moncton et à Saint John. Une décision n'avait pas été rendue à la fin de la période de déclaration.

En décembre 2025, la Commission a reçu une demande d'approbation rétroactive d'un projet d'investissement visant le rebobinage du générateur à la centrale nucléaire de Point Lepreau. Énergie NB a affirmé que le rebobinage était nécessaire et qu'il s'était achevé à l'été 2025. Elle a donc fait valoir qu'elle ne disposait ni le temps ni les ressources pour faire la demande avant de réaliser le projet. Une décision n'avait pas été rendue à la fin de la période de déclaration.

Normes de fiabilité :

La Commission a approuvé des révisions à cinq normes de fiabilité et a approuvé six nouvelles normes.

Conformité et surveillance :

Les entités inscrites ont présenté 151 autocertifications de la conformité et 16 rapports périodiques de soumission de données à la Commission aux fins d'examen selon le programme de conformité. La Commission a approuvé deux plans d'atténuation déposés par une entité inscrite en vue de résoudre les violations à faible risque.



DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

La Commission réglemente les services de distribution de gaz naturel pour en assurer la sécurité, la fiabilité et la tarification raisonnable.

La Commission est responsable de surveiller les domaines clés suivants :

Tarifs et services de distribution : La Commission approuve les services de gaz naturel et les tarifs connexes. Elle tient compte des services et des tarifs, des ventes réelles et prévues, des coûts et des investissements, ainsi que du rendement du capital investi proposé par l'entreprise.

Délivrance de licences et surveillance des agents de commercialisation de gaz : Les consommateurs du Nouveau-Brunswick peuvent acheter leur gaz naturel auprès du distributeur réglementé ou d'un agent de commercialisation de gaz agréé. Les entreprises qui commercialisent le gaz naturel auprès des consommateurs doivent obtenir un permis approuvé par la Commission. On compte 13 agents de commercialisation de gaz au Nouveau-Brunswick.

Distribution du gaz naturel – faits saillants 2025-2026 :

Pour l'exercice 2025-2026, Liberty Utilities, distributeur de gaz naturel du Nouveau-Brunswick, a desservi 14 collectivités de la province et plus de 12 638 clients, et acheminé plus de 6,8 millions de gigajoules de gaz naturel aux foyers, aux entreprises et aux industries.

Au début de 2026, la Commission a terminé un examen pluriannuel des ventes de gaz naturel de Liberty Utilities. La fourniture de gaz naturel de Liberty Utilities se fait selon le coût et le calcul suit une méthodologie approuvée par la Commission. Dans le cadre de l'examen, la Commission évalue la stratégie d'approvisionnement de Liberty Utilities et vérifie qu'elle soutient un service fiable, efficace et performant à des tarifs justes et raisonnables. Une décision n'a pas été rendue pendant la période de déclaration.

La Commission a également terminé un examen pluriannuel du gaz perdu et non comptabilisé, un élément de coût du réseau de distribution. Le gaz perdu et non comptabilisé représente le petit pourcentage de gaz qu'on n'arrive pas entièrement à suivre entre l'entrée dans le réseau de l'entreprise et la livraison aux clients. Les écarts peuvent s'expliquer par les variations de mesure dues à la température ou à la pression, le fonctionnement du système et les pertes dues aux fuites ou à la mise à l'air. L'examen s'est penché sur le mode à utiliser pour calculer les coûts et les répartir entre les utilisateurs du réseau. Au Nouveau-Brunswick, le gaz perdu et non comptabilisé peut représenter jusqu'à 5 % de tout le gaz injecté dans le réseau, ce qui a d'importantes répercussions financières. L'examen a mené à une révision du modèle de répartition afin de mieux refléter la méthodologie approuvée par la Commission pour répartir le gaz perdu entre les utilisateurs du réseau.



Crédit photo: Vecteezy.com



FIXATION DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission réglemente la vente de gros et au détail des produits pétroliers en fixant chaque semaine les prix maximums des carburants auto et des combustibles de chauffage. Les produits réglementés incluent toutes les catégories d'essence, le diesel à très faible teneur en soufre (DTFTS), le mazout et le propane utilisés comme combustibles de chauffage. Il lui incombe d'examiner et de rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison et les frais de service complet pour les carburants auto.

La Commission approuve, sur une base hebdomadaire, les prix maximaux des produits pétroliers en suivant un processus prescrit par la Loi. Ce processus comprend l'approbation des prix repères pour chaque produit pétrolier réglementé, selon les cours de référence publiés sur les marchés de l'échange actifs, comme le New York Mercantile Exchange. Le prix maximal approuvé pour chaque produit pétrolier réglementé comprend le prix repère, la marge bénéficiaire maximale des grossistes et des détaillants, les taxes applicables, et une allocation pour les coûts de livraison. Des frais de service complet peuvent s'ajouter au besoin. Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur à minuit chaque vendredi.

La Commission surveille les variations quotidiennes des prix sur certains marchés de l'échange. En cas de grande instabilité des prix repères pendant la semaine, la Commission approuve un prix maximal des produits pétroliers qui entre en vigueur en dehors de l'établissement normal des prix maximaux du vendredi. On appelle ce changement intérimaire « interruption des prix ».

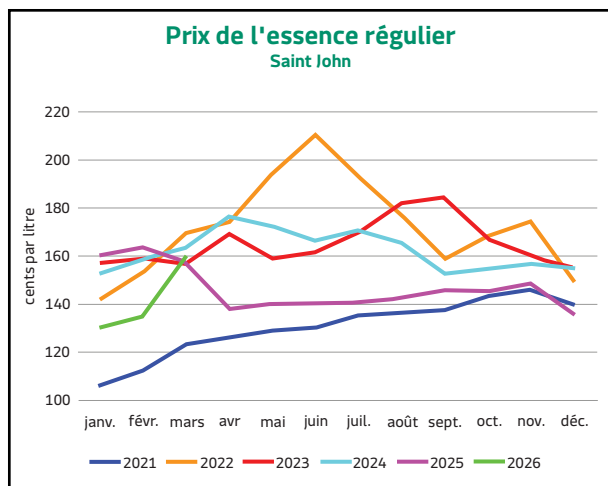
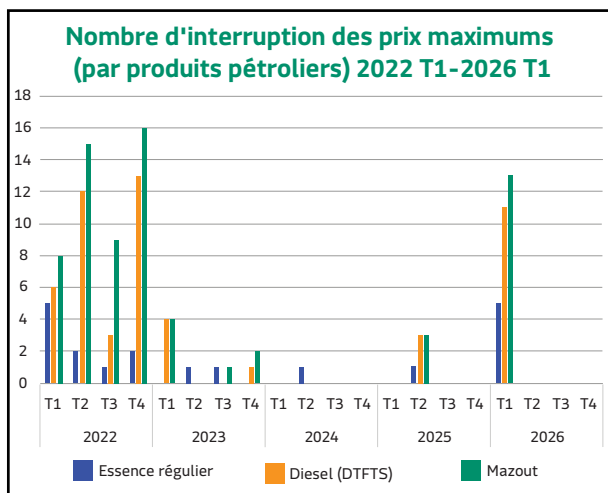
Produits pétroliers – faits saillants 2025-2026 :

Bien que les interruptions de prix soient rares durant les périodes de stabilité du marché, les périodes prolongées de temps froid et les conflits à l'étranger au cours de l'exercice 2025-2026 ont amené la Commission à interrompre les prix maximums du pétrole beaucoup plus souvent que dans les dernières années. Au cours de l'exercice 2024-2025, une seule interruption de prix a eu lieu.

Le 1er avril 2025, le gouvernement fédéral a réduit la taxe fédérale sur tous les combustibles à zéro. Conformément à ce changement, la Commission a rajusté tous les prix maximums pour l'essence, le diesel et le propane d'un montant équivalent, à compter de cette date.

Le 1er décembre 2025, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis en œuvre les dispositions du projet de loi 4, qui supprime les dispositions relatives au coût de la majoration liée au coût du carbone de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*. En réponse à une demande de détaillants de produits pétroliers, la Commission a engagé deux procédures. Dans l'instance PT-003-2025, on a ajusté, de façon intérimaire, les marges des grossistes pour l'essence et le diesel afin de refléter un montant fixe représentant le coût de conformité au *Règlement fédéral sur les combustibles propres*. Dans l'instance PT-005-2025, on a examiné l'incidence du coût de conformité au *Règlement fédéral sur les combustibles propres* sur les grossistes et détaillants du Nouveau-Brunswick, ainsi que les mécanismes qui s'offrent pour faire face à ces coûts. Une audience publique dans cette instance a eu lieu en février 2026, mais une décision n'avait pas été rendue à la fin de la période de déclaration.

En 2025, la Commission a entamé l'examen des marges bénéficiaires des détaillants et des grossistes pour l'essence, le diesel et le mazout. En juin 2025, la Commission a tenu une audience publique pour examiner les marges bénéficiaires maximales des détaillants. Une audience pour examiner les marges maximales des grossistes a été tenue en septembre 2025. À l'issue de ces audiences, la Commission a approuvé de nouvelles marges maximales pour l'essence, le diesel et le mazout en septembre 2025.



Prix de l'essence au détail à Saint John, par année.

Type de combustible	Marge bénéficiaire des grossistes	Marge bénéficiaire des détaillants	Plafond des coûts de livraison	Plafond des frais de service complet
Essence (toutes catégories)	9,51	10,66	4,75	3,00
Carburant diesel	11,51	10,66	4,75	3,00
Mazout	8,40	36,24	5,00	s.o.
Propane	25,0	25,0	10,0	s.o.

Marges approuvées par la Commission au 31 mars 2026 (en cents par litre)



SÉCURITÉ DES PIPELINES

ARRÊTEZ! Cliquez Avant de Creuser.

La Commission réglemente l'ensemble du cycle de vie des pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minéraux et d'autres fluides liés aux activités pétrolières et gazières, y compris la conception, la construction, l'exploitation et l'abandon. Son rôle de surveillance contribue à la sécurité publique et à la protection des biens et de l'environnement.

Dans le cadre de son mandat, la Commission examine et approuve les demandes de construction, de modification ou d'abandon de pipelines. Elle enquête sur les incidents, en détermine les causes et met en place des mesures correctives au besoin. Elle examine également les programmes de gestion des urgences et de gestion de l'intégrité mis en place par les compagnies de pipeline, mène des activités d'inspection et de vérification afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, et encourage la conformité par la sensibilisation, la surveillance et les mesures d'application, y compris les mesures correctives et les sanctions au besoin.

Sécurité des pipelines – faits saillants 2025-2026 :

À la fin de l'exercice, la Commission réglementait 1 446 km de pipelines intraprovinciaux : 1 309 km pour le gaz naturel, 73 km pour le gaz brut et 64 km pour la saumure.

En 2025-2026, on a ajouté 1,4 km de nouveaux gazoducs au réseau intraprovincial. La Commission a inspecté 78 nouveaux branchements et huit projets de canalisation principale liés à ce chantier. Plus de 40 % des nouvelles infrastructures se situaient dans les régions de Moncton, de Dieppe et de Riverview. À titre de comparaison, on a ajouté 5,9 km de pipeline en 2024-2025, avec 115 nouveaux branchements et neuf projets de canalisation principale.

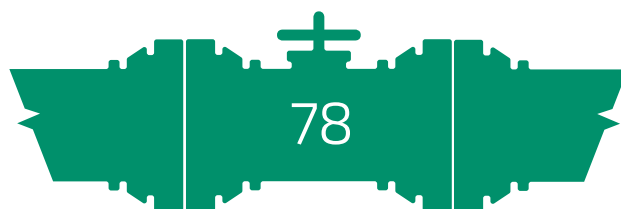
On a signalé 11 incidents liés aux pipelines. Comme pour les années précédentes, les travaux d'excavation de tiers à proximité du réseau de distribution de gaz naturel ont causé la plupart de ces incidents.



**DE PIPELINES
INTRAPROVINCIAUX**



DE PIPELINES GAZ NATUREL



**NOUVEAUX RACCORDEMENTS
AU RÉSEAU**



DE PIPELINES GAZ BRUT



**PROJETS DE RÉSEAU
PRINCIPAL**



DE PIPELINE DE SAUMURE



TRANSPORTS ROUTIERS

La Commission réglemente les autobus publics en vertu de la *Loi sur les transports routiers* en délivrant des permis de transporteur routier pour des itinéraires ou des secteurs approuvés, ainsi que pour des services réguliers selon un horaire établi ou des services d'affrètement irréguliers.

Permis :

Avant d'approuver un permis, la Commission doit s'assurer que le service ne portera pas préjudice aux usagers du transport public, au développement social ou économique de la province, ou à l'activité commerciale. Le demandeur doit prouver qu'il satisfait aux exigences établies par la Loi en matière d'assurance et la Commission peut lui imposer toute condition qu'elle juge nécessaire.

Itinéraires et horaires :

Tout transporteur routier titulaire d'un permis est considéré par la Loi comme un service public et ne peut donc pas cesser ou interrompre ses services sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. Dans le cadre de ce mandat, la Commission assure la supervision des activités des transporteurs routiers fournissant des services réguliers, y compris leurs tarifs, leurs horaires et leurs itinéraires.

Tarifs :

Depuis 2013, la Commission, en coordination avec le Nova Scotia Regulatory and Appeals Board, a fait des ajustements trimestriels à un supplément carburant fluctuant (ou mécanisme de supplément carburant) appliqué aux tarifs du service régulier de Coach Atlantic Transportation Group Inc., qui exploite Maritime Bus, le service interprovincial régulier d'autocars. Le mécanisme de supplément carburant permet de faire face aux fluctuations des prix du diesel et réduit la nécessité pour les transporteurs de déposer des demandes d'ajustement des tarifs.

Transports routiers – faits saillants 2025-2026 :

En 2025-2026, la Commission a accordé trois nouveaux permis de transporteur routier, et 27 transporteurs routiers ont renouvelé leur permis. La Commission a également délivré 241 plaques de transporteur routier aux transporteurs titulaires d'un permis.

À compter du 1er avril 2025, la Commission a ajusté le mécanisme de supplément carburant afin de tenir compte de la suspension du supplément fédérale sur le diesel. En raison des fluctuations du prix du diesel sur le marché au comptant du port de New York, les ajustements trimestriels au supplément carburant de la Commission ont varié au cours de l'exercice 2025-2026, d'un minimum de 4,5 % (juillet 2025) à un maximum de 8,5 % (janvier 2026).



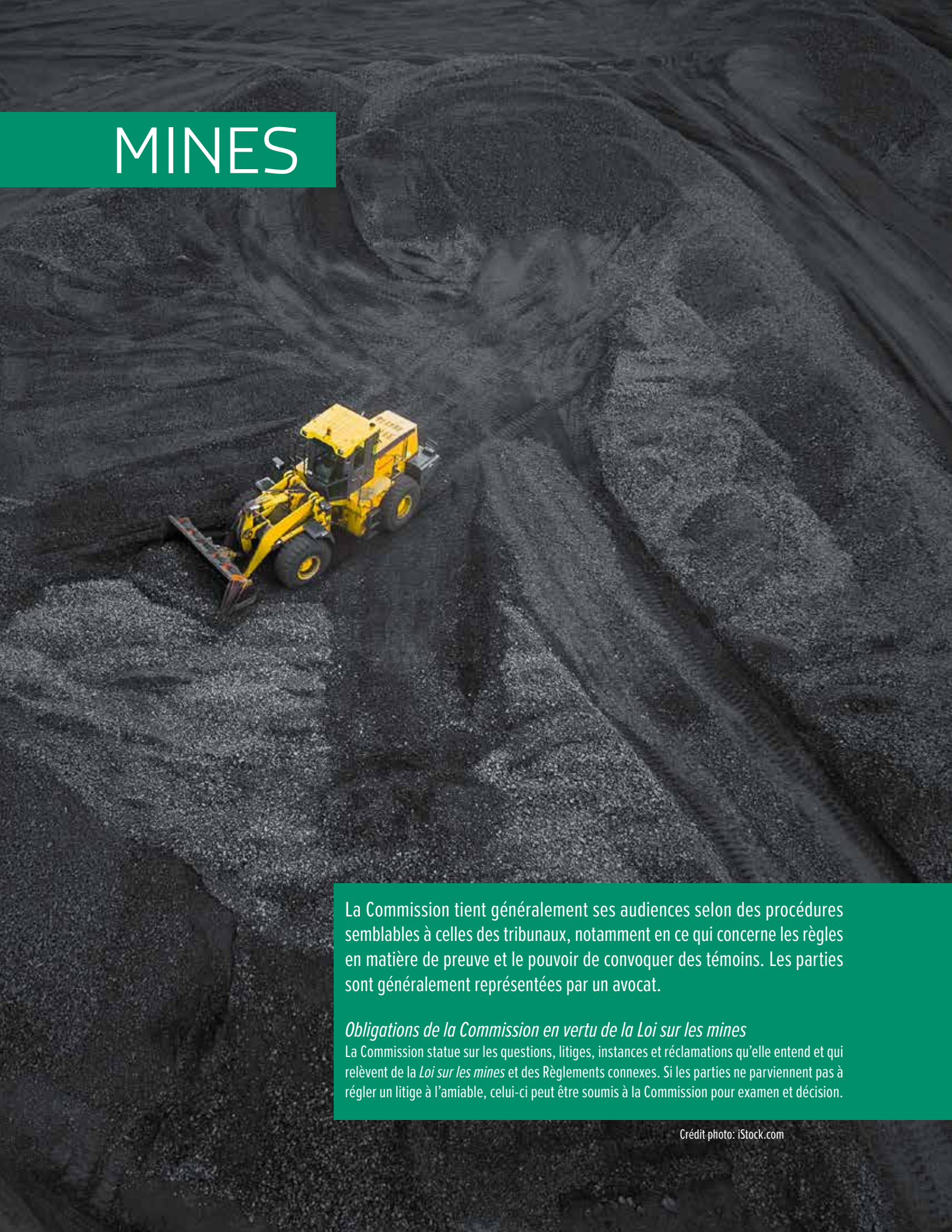
PERMIS DE TRANSPORTEURS ROUTIERS RENOUELÉS



PLAQUES D'IMMATRICULATION DÉLIVRÉES AUX TRANSPORTEURS ROUTIERS

Transports routiers – Nombre par année					
	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
Nouveaux permis	2	5	3	4	3
Permis renouvelés	16	22	26	27	27
Plaques de transporteur routier délivrées	141	198	221	233	241

MINES

A high-angle, aerial photograph of a large-scale mining operation. A yellow front-end loader is positioned in the lower-left quadrant, working on a massive pile of dark, granular material, likely coal or crushed ore. The pile is characterized by deep, winding tracks from heavy machinery, creating a complex, textured landscape. The overall scene is dark and industrial, with the bright yellow of the loader providing a sharp contrast.

La Commission tient généralement ses audiences selon des procédures semblables à celles des tribunaux, notamment en ce qui concerne les règles en matière de preuve et le pouvoir de convoquer des témoins. Les parties sont généralement représentées par un avocat.

Obligations de la Commission en vertu de la Loi sur les mines

La Commission statue sur les questions, litiges, instances et réclamations qu'elle entend et qui relèvent de la *Loi sur les mines* et des Règlements connexes. Si les parties ne parviennent pas à régler un litige à l'amiable, celui-ci peut être soumis à la Commission pour examen et décision.

Mines – faits saillants 2025-2026 :

En 2025-2026, une seule instance liée au secteur minier a été portée devant la Commission : l'instance MN-002-2025, Lode Gold Resources Ltd c. l'archiviste. L'instance a été retirée, car, après l'interjection de l'appel et à la suite d'une enquête plus approfondie, l'archiviste a rétabli les claims en question.



Crédit photo: Vecteezy.com

SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS



La Commission doit surveiller les services financiers et les services aux consommateurs en vertu des lois suivantes :

- *Loi sur les licences d'encanteurs;*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette;*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments;*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation;*
- *Loi sur les coopératives;*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire;*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit;*
- *Loi sur les caisses populaires;*
- *Loi sur le démarchage;*
- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs;*
- *Loi sur les franchises;*
- *Loi sur les cartes-cadeaux;*
- *Loi sur les assurances;*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie;*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins;*
- *Loi sur les prestations de pension;*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs;*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres;*
- *Loi sur les agents immobiliers;*
- *Loi sur les valeurs mobilières;*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières; et*
- *Loi sur les biens non réclamés.*

Services financiers et services aux consommateurs – faits saillants 2025-2026 :

L'instance PE-001-2023 du Conseil des syndicats des foyers de soins du Nouveau-Brunswick c. le surintendant des pensions a suivi son cours devant la Commission en 2025 et se poursuivra en 2026.

Dans l'instance MS-001-2021 de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. John Albert McKellar et à 668054 N.B. LTD, des audiences ont eu lieu en octobre 2025, et l'instance suivait son cours à la fin de la période de déclaration.

Quatre autres instances ont été portées devant la Commission au cours de la période de déclaration et se poursuivront en 2026.

DS-001-2025 Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. SM2 Isolation Inc. et MOJ Ventilation Inc.

CC-001-2025 Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. John Albert McKellar et AHS Altimate Home Solutions Inc.

PE-001-2026 Resolute FP Canada Inc. c. surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick

CD-001-2026 Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. United Legal Services Professional Corporation

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la Situation Financière	4
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	5
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	6
État des Résultats	7
État des Flux de Trésorerie	8
Notes Afférentes aux États Financiers	9 - 17

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers et tableaux complémentaires ci-joints de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick ainsi que tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le président au nom de la Commission.

Les états financiers et tableaux complémentaires ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public applicables aux gouvernements, telles que recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada. Les états financiers ne peuvent être précis de façon absolue puisqu'ils comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Lorsque différentes méthodes comptables sont possibles, la direction a retenu celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances afin d'assurer une présentation fidèle, à tous les égards importants, des états financiers.

La Commission maintient des systèmes de contrôle interne comptable et administratif de grande qualité, compatibles avec un coût raisonnable. Ces systèmes sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que les actifs de la Commission font l'objet d'une comptabilisation appropriée et sont adéquatement protégés.

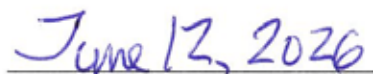
La Commission est responsable de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et elle assume ultimement la responsabilité de l'examen et de l'approbation des états financiers.

La Commission rencontre périodiquement la direction ainsi que les auditeurs externes afin de discuter des contrôles internes entourant le processus d'information financière, des questions relatives à la vérification et des enjeux liés à l'information financière, afin de s'assurer que chacune des parties s'acquitte adéquatement de ses responsabilités, et afin d'examiner le rapport annuel, les états financiers ainsi que le rapport des auditeurs externes.

Les états financiers et tableaux complémentaires ont été vérifiés par Teed Saunders Doyle conformément aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, au nom des membres. Teed Saunders Doyle bénéficie d'un accès complet et sans restriction à la Commission.



Président



Date

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2026 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.
Le 10 juin 2026



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
ACTIF FINANCIER		
Encaisse	\$ 1,529,604	\$ 1,356,585
Débiteurs (Note 4 et 17)	<u>1,168,239</u>	<u>606,648</u>
	<u>2,697,843</u>	<u>1,963,233</u>
PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Note 5 et 17)	1,569,776	714,954
Obligation en vertu d'un contrat de location-financement (Note 6)	211,953	63,765
Évaluations reportées et gestion des capitaux (Note 7)	53,563	-
Réserve pour audiences futures et service au secteur- Produits Pétroliers (Note 16)	<u>245,795</u>	<u>634,022</u>
	<u>2,081,087</u>	<u>1,412,741</u>
ACTIF (DETTES) NET FINANCIER	<u>616,756</u>	<u>550,492</u>
ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 8)	461,274	331,616
Frais payés d'avance	<u>436,833</u>	<u>413,448</u>
	<u>898,107</u>	<u>745,064</u>
SURPLUS CUMULÉ	<u>\$ 1,514,863</u>	<u>\$ 1,295,556</u>
ENGAGEMENTS (Note 20)		

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :


 _____ Président

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	<u>Solde au Début de l'Exercice</u>	<u>Surplus (Déficit)</u>	<u>Solde à la Fin de l'Exercice</u>
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	\$ 512,447	\$ 334,656	\$ 847,103
SECTEUR - GAZ NATUREL	302,737	(58,255)	244,482
SECTEUR - PIPELINES	317,442	(45,329)	272,113
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
SECTEUR - SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS	112,380	(9,119)	103,261
SECTEUR - MINES	<u>50,550</u>	<u>(2,646)</u>	<u>47,904</u>
	<u>\$ 1,295,556</u>	<u>\$ 219,307</u>	<u>\$ 1,514,863</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 219,307	\$ (25,846)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(254,135)	(333,489)
Cession d'immobilisations corporelles	-	17,000
Amortissement d'immobilisations corporelles	124,477	32,294
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(17,000)</u>
	89,649	(327,041)
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(23,385)</u>	<u>(71,040)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS (DETTES) FINANCIERS NETS	66,264	(398,081)
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>550,492</u>	<u>948,573</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>\$ 616,756</u></u>	<u><u>\$ 550,492</u></u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	<u>2026</u> Budget	<u>2026</u> Réel	<u>2025</u> Réel
REVENUS			
Secteur - Électricité (Note 9)	\$ 4,643,609	\$ 4,192,562	\$ 3,297,720
Secteur - Gaz Naturel (Note 10)	1,127,747	842,515	811,410
Secteur - Pipelines (Note 11)	789,749	483,867	660,674
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 12 et 16)	725,000	697,845	739,237
Secteur - Services Financiers et Services aux Consommateurs (Note 13)	283,517	176,071	211,276
Secteur - Mines (Note 14)	<u>76,759</u>	<u>28,006</u>	<u>48,565</u>
	<u>7,646,381</u>	<u>6,420,866</u>	<u>5,768,882</u>
DÉPENSES DIRECTES			
Secteur - Électricité	2,221,001	2,058,387	2,054,220
Secteur - Gaz Naturel	173,120	195,694	147,833
Secteur - Pipelines	105,000	11,291	4,155
Secteur - Produits Pétroliers (Note 16)	79,552	221,397	319,161
Secteur - Services Financiers et Services aux Consommateurs	25,000	288	1,441
Secteur - Mines	<u>25,000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>2,628,673</u>	<u>2,487,057</u>	<u>2,526,810</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>5,017,708</u>	<u>3,933,809</u>	<u>3,242,072</u>
DÉPENSES COMMUNES			
Salaires et avantages sociaux	3,533,252	2,689,024	2,533,244
Frais de bureau et d'administration (Note 20)	1,160,422	849,632	647,903
Formation	178,063	51,369	54,477
Amortissement	<u>145,971</u>	<u>124,477</u>	<u>32,294</u>
	<u>5,017,708</u>	<u>3,714,502</u>	<u>3,267,918</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>\$ -</u>	<u>\$ 219,307</u>	<u>\$ (25,846)</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Déficit des revenus sur les dépenses	\$ 219,307	\$ (25,846)
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>124,477</u>	<u>32,294</u>
	343,784	6,448
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(561,591)	(404,932)
Frais payés d'avance	(23,385)	(71,040)
Évaluations reportées et gestion des capitaux	53,563	-
Créditeurs et frais courus	854,822	143,778
Obligation en vertu d'un contrat de location-financement	148,188	63,765
Réserve pour audiences futures et service au secteur - Produits Pétroliers	<u>(388,227)</u>	<u>264,671</u>
	<u>427,154</u>	<u>2,690</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(254,135)	(333,489)
Cession d'immobilisations corporelles	-	17,000
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(17,000)</u>
	<u>(254,135)</u>	<u>(333,489)</u>
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	173,019	(330,799)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1,356,585</u>	<u>1,687,384</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 1,529,604</u>	<u>\$ 1,356,585</u>
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	<u>\$ 96,196</u>	<u>\$ 139,141</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») est un tribunal réglementaire indépendant de nature quasi judiciaire, constitué en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* (Nouveau-Brunswick) le 22 juin 2006. La Commission est composée de quatre membres à temps plein et deux membres à temps partiel. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics a été modifiée le 6 juin 2023 et inclut certaine responsabilité en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et la *Loi sur les Mines*. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Améliorations locatives	5 ans
Matériel de bureau	5 ans

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2026:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Comptes débiteurs	\$ 47,375	\$ 53,741
TVH à recevoir	206,111	86,527
Évaluations des intervenants publics (Note 15 et 17)	913,853	466,380
Avances pour frais de déplacements	<u>900</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 1,168,239</u>	<u>\$ 606,648</u>

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Comptes fournisseurs	\$ 348,556	\$ 58,589
Partie courante de l'obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition	50,475	11,718
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick (Note 17)	1,070,791	510,439
Salaires et avantages sociaux	<u>99,954</u>	<u>134,208</u>
	<u>\$ 1,569,776</u>	<u>\$ 714,954</u>

6. OBLIGATION EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Contrat de location d'Econolease Financial Services Inc. portant intérêt à 14,12 % par an, remboursable en mensualités mixtes de 21 634 \$. Le bail arrive à échéance le 22 août 2029 et est garanti par du mobilier et du matériel de bureau d'une valeur comptable de 58 168 \$.	\$ 63,765	\$ 75,483

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

6. OBLIGATION EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Contrat de location d'Ivan's Audio-Visual portant intérêt au taux annuel de 14,99 %, remboursable au moyen de versements annuels combinés de 33 540 \$. Le contrat de location vient à échéance le 28 janvier 2030 et est garanti par du mobilier et du matériel de bureau ayant une valeur comptable de 95 978 \$.	\$ 103,479	\$ -
Contrat de location de VendorLender Funding Corp. portant intérêt au taux annuel de 16,06 %, remboursable au moyen de versements annuels combinés de 31 690 \$. Le contrat de location vient à échéance le 6 janvier 2030 et est garanti par du mobilier et du matériel de bureau ayant une valeur comptable de 88 572 \$.	\$ 95,184	\$ -
Total	262,428	75,483
Montants à payer dans un délai d'un an	(50,475)	(11,718)
	<u>\$ 211,953</u>	<u>\$ 63,765</u>

Les paiements annuels minimums de location dus au cours des cinq prochaines années sont les suivants:

2027	\$ 50,475
2028	58,665
2029	67,251
2030	75,635
2031	10,402
	<u>\$ 262,428</u>

7. ÉVALUATIONS REPORTÉES ET GESTION DES CAPITAUX

Les dépenses de la CESP sont financées à 100 p. 100 par les entreprises qu'il réglemente au Nouveau-Brunswick. Annuellement, en avance de l'exercice financier à venir, la CESP prépare un budget des dépenses et évalue chaque entreprise en fonction de sa proportion des dépenses budgétées pour servir chaque secteur. Les évaluations reportées représentent les évaluations facturées aux entreprises pour chaque secteur et payé d'avance basées sur les dépenses budgétées plus ou moins les redressements entre les dépenses budgétées et les dépenses encourues telle que déterminées à la fin de chaque exercice financier.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	Amortissement cumulé	Valeur nette
Coût		Valeur nette
Matériel informatique	\$ 73,092	\$ 25,811
Matériel de bureau	327,198	64,665
Améliorations locatives	229,750	56,820
	<u>\$ 630,040</u>	<u>\$ 168,766</u>
		<u>\$ 461,274</u>
		<u>\$ 331,616</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

9. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 2,422,608	\$ 2,264,725
Estimation des dépenses directes	<u>2,221,001</u>	<u>1,791,801</u>
	4,643,609	4,056,526
Surplus de l'exercice précédent	<u>(512,447)</u>	<u>(843,471)</u>
Cotisation des services d'électricité	4,131,162	3,213,055
Plus: Autre revenu	500	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>60,900</u>	<u>84,665</u>
	<u>\$ 4,192,562</u>	<u>\$ 3,297,720</u>

10. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 954,627	\$ 890,063
Estimations des dépenses directes	<u>173,120</u>	<u>149,398</u>
	1,127,747	1,039,461
Surplus de l'exercice précédent	<u>(302,737)</u>	<u>(254,053)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	825,010	785,408
Plus: Autre revenu	500	1,500
Plus: Revenu d'intérêt	<u>17,005</u>	<u>24,502</u>
	<u>\$ 842,515</u>	<u>\$ 811,410</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

11. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 684,749	\$ 654,413
Estimation des dépenses directes	<u>105,000</u>	<u>105,000</u>
	789,749	759,413
Surplus de l'exercice précédent	<u>(317,442)</u>	<u>(134,401)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	472,307	625,012
Plus: Autres revenu (dépense)	-	17,000
Plus: Revenu d'intérêt	<u>11,560</u>	<u>18,662</u>
	<u>\$ 483,867</u>	<u>\$ 660,674</u>

12. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

13. REVENUS - SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs est cotisée annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

13. REVENUS - SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOmmATEURS

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 258,517	\$ 240,439
Estimate of direct expenses	<u>25,000</u>	<u>25,000</u>
	283,517	265,439
Surplus de l'exercice précédent	<u>(112,380)</u>	<u>(62,432)</u>
Cotisation sur la Financiers	171,137	203,007
Plus: Revenu d'intérêt	<u>4,934</u>	<u>8,269</u>
	<u>\$ 176,071</u>	<u>\$ 211,276</u>

14. REVENUS SECTEUR DES MINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur *la Commission de l'énergie et des services publics*, le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie est cotisé annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 51,759	\$ 47,567
Estimations des dépenses directes	<u>25,000</u>	<u>25,000</u>
	76,759	72,567
Surplus de l'exercice précédent	<u>(50,550)</u>	<u>(27,045)</u>
Cotisation sur	26,209	45,522
Plus: Revenu d'intérêt	<u>1,797</u>	<u>3,043</u>
	<u>\$ 28,006</u>	<u>\$ 48,565</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

15. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 2 024 344 \$ (2025 – 630 952 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 1 776 822 \$ (2025 – 586 956 \$), et 247 522 \$ (2025 – 43 996 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 913 853 \$ (2025 - 0 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2026 et est inclus dans les créditeurs. Au 31 mars 2026, 913 853 \$ d'évaluations (2025 - 466 380 \$) de cotisations dues à la Commission.

16. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 634,022	\$ 369,351
Plus: redevances versées à la réserve	-	264,671
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>(388,227)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 245,795</u>	<u>\$ 634,022</u>

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est une entité gouvernementale assujettie à la reddition de comptes et, à ce titre, elle est liée à tous les ministères, mandataires et corporation de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'année, la Commission a reçu 4 182 432 \$ (2025 – 3 193 170 \$) de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 176 071 \$ (2025 – 211 276 \$) de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et 28 006 \$ (2025 – 48 565 \$) du ministère du Développement de l'énergie et des ressources naturelles. Voir la note 14 pour les transactions relatives à l'intervenant public.

18. PLAN DE PENSION

The 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits de pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions déterminées au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régi par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

19. CHIFFRES BUDGÉTAIRES

Les chiffres budgétaires ne sont pas vérifiés par un auditeur et sont fournis à des fins de comparaison seulement. Ils proviennent d'estimations approuvées par la Commission.

20. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a signé un bail pour ses locaux à bureaux commençant en 6 Janvier 2025 et expirant en septembre 2030. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2027	\$	289,981
2028		297,375
2029		304,964
2030		<u>233,077</u>
	\$	<u>1,125,397</u>

Au cours de l'exercice, le Conseil a signé deux contrats de location-exploitation de véhicules avec Downey Ford Sales Ltd., à compter du 19 octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Les paiements minimaux futurs au titre de la location, exigibles au cours des l'année prochaines, sont les suivants :

2027	\$	12,928
------	----	--------

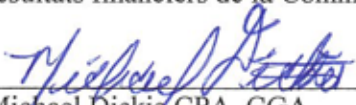
Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de dix ans débutant le 1er mars 2024 et échéant le 28 février 2034. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2027	\$	39,540
2028		39,540
2029		39,540
2030		41,936
2031		<u>41,936</u>
	\$	<u>202,492</u>

21. DIRECTEUR GÉNÉRALE - FINANCE

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétés sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2026, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2025-2026.



Michael Dickie CPA, CGA
Directeur Générale - Finance